



---

**RÈGLES ET CONDITIONS APPLICABLES AUX DEMANDES DE SOUTIEN  
PLAYRIGHT+ PAR UNE ORGANISATION POUR SON FONCTIONNEMENT**

## ARTICLE 1. CONDITIONS DE BASE

Pour être éligible à un soutien financier, le demandeur doit :

- disposer de la personnalité juridique
- consister en une association composée de personnes physiques en tant que membres
- être neutre d'un point de vue idéologique, religieux et politique
- être représentatif de la discipline (musique et / ou arts dramatiques) pour laquelle elle travaille
- avoir un champ d'action supra-local
- être en mesure de présenter un bilan financier positif pour les trois dernières années
- ne pas exercer d'activité ayant uniquement un but lucratif et n'ayant pas pour but de prévoir le financement (de base) nécessaire de l'Organisation
- être actif dans les domaines suivants
  - obligatoire
    - la défense des intérêts des artistes-interprètes et exécutants pour améliorer leur statut socioéconomique et culturel ;
    - l'éducation et l'information sur les droits des artistes-interprètes et les pratiques de leur profession.
  - facultatif
    - la promotion, au sens général du terme, du répertoire des artistes- interprètes et exécutants, et / ou de leurs enregistrements ;
    - l'implication, au sens général du terme, dans l'internationalisation des carrières des artistes-interprètes et exécutants ;
    - la transmission, la documentation et l'archivage du répertoire des artistes- interprètes et exécutants.

Pour la réalisation du fonctionnement pour lequel un soutien est demandé, le demandeur doit (continuer à) remplir les conditions suivantes:

- Présentation d'un plan financier contenant les coûts budgétés et les revenus attendus par rapport au projet ou au fonctionnement
- Rémunération correcte des travailleurs indépendants artistiques et techniciens artistiques engagés (c'est-à-dire au moins autant que ce qui est dû en coûts salariaux à un salarié pour la même prestation)
- Respect de toutes les règles et paiement de toutes les taxes obligatoires dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins
- Respect du droit du travail applicable et / ou des conventions collectives de travail applicables
- Reconnaissance des objectifs statutaires de PlayRight

## ARTICLE 2. DÉLAIS ET DATES D'INTRODUCTION

Les demandes de soutien financier doivent être introduites conformément à la date limite fixée par PlayRight+, publiée sur le site web de PlayRight.

Chaque demande concerne une période de 2 ans.

Les premières demandes porteront sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Ensuite, cette période de deux ans pourra être entamée chaque 1er janvier de chaque année civile paire. En principe, la dernière date de soumission est le 30 septembre de chaque année civile impaire.

Une première date limite est le 30 septembre 2021. Les candidatures pour une période ultérieure auront alors pour date limite le 30 septembre 2023.

## ARTICLE 3. FORMULAIRE DE DEMANDE

---

Chaque demandeur qui souhaite être éligible à un soutien financier doit soumettre une demande à PlayRight+ en utilisant le formulaire approprié. Les conditions et mentions à spécifier sur ce formulaire ont un caractère obligatoire.

Le formulaire de demande dûment rempli doit être accompagné des documents et informations demandés. Si le dossier de candidature est incomplet, PlayRight+ en informera le demandeur par e-mail ou par lettre ordinaire, dans les 15 jours suivant la date de réception par PlayRight+. Le candidat dispose de 7 jours à compter de la date de notification par PlayRight+ pour compléter le dossier de candidature.

Si le dossier n'est pas complété dans le délai imparti ou si un ou plusieurs des documents et / ou informations demandés sont toujours manquants dans le dossier, celui-ci sera considéré comme irrecevable et ne sera pas traité.

La demande doit fournir une image complète et fidèle à la réalité du fonctionnement à garantir. Le demandeur doit fournir à PlayRight+ sur simple demande tous les documents et informations que PlayRight+ considère nécessaires ou utiles pour une évaluation correcte et adéquate de la demande de soutien financier.

Les demandes et les informations et annexes associées doivent être rédigées en néerlandais ou en français.

PlayRight+ peut déterminer d'autres conditions auxquelles les demandes devront satisfaire.

## ARTICLE 4. DÉCISION

---

Toutes les demandes de soutien financier sont évaluées par la Commission PlayRight+.

La Commission PlayRight+ s'efforce de prendre une décision dans les 50 jours suivant la date limite de soumission de la demande. Aucun droit ne peut découler du dépassement de cette durée.

Les résultats des votes au sein de la Commission PlayRight+ sont secrets.

Outre les conditions énumérées à l'article 1er, les critères d'évaluation suivants seront utilisés lors de l'évaluation de la demande :

- 1 ° qualité du concept de fond et du fonctionnement concret (ou son élaboration) ;
  - vision claire des domaines énoncés à l'art. 1.
  - plan d'action
  - des obligations de moyens et de résultats
- 2 ° dimension transcendant le genre et supra-locale ;
- 3 ° relations avec des acteurs artistiques et non artistiques au niveau national et / ou à l'international;
- 4 ° faisabilité (financière).

Le demandeur sera informé de la décision motivée de la Commission PlayRight+ dans les 7 jours ouvrables suivant la décision.

Si la décision concerne un soutien financier de moins de 10 000 €, la décision est considérée comme étant définitive.

Si la décision concerne un soutien financier supérieur à 10 000 €, le demandeur peut introduire un recours motivé contre la décision de la Commission PlayRight+.

Le recours doit être soumis par écrit (par e-mail ou par courrier postal) dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la décision. Celui-ci doit être adressé au Comité Exécutif de PlayRight.

Le Comité Exécutif évaluera la recevabilité dans les 14 jours ouvrables suivant la réception du recours .

Si le Comité Exécutif juge le recours irrecevable, la décision de la Commission PlayRight+ est confirmée et considérée comme définitive .

Si le recours est recevable, le demandeur peut à nouveau défendre sa candidature devant une Commission d'appel composée de membres de la Commission PlayRight+ et des membres du Conseil d'Administration de PlayRight.

Pour la défense de la demande, une audience sera organisée dans les 14 jours suivant la décision sur la recevabilité du recours.

La Commission d'appel prendra une décision par consensus. La Commission d'appel peut confirmer ou annuler la décision de la Commission PlayRight+ et par conséquent prendre une nouvelle décision sur la demande de soutien financier.

La décision de la Commission d'appel est irrévocable et définitive.

## **ARTICLE 5. LIBÉRATION DU FINANCEMENT**

---

Le soutien financier accordé par PlayRight+ ne pourra jamais dépasser 50% du budget total du fonctionnement à soutenir.

Le soutien financier accordé par PlayRight+ est libéré selon les modalités suivantes:

- une première tranche de 30% du soutien sera versée après la décision de la Commission PlayRight+ ou de la Commission d'appel
- une seconde tranche de 20 % du soutien sera versée après que le Comité Exécutif, sur base du rapport d'avancement décrit à l'art. 7 ci-dessous, ait pu établir que les conditions dans lesquelles le soutien a été octroyé ont été respectées et que le soutien a bien été utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé
- une troisième tranche de 30 % du soutien sera versée durant le mois de janvier de la deuxième année de fonctionnement
- une quatrième et dernière tranche de 20 % du soutien sera versée après que le Comité Exécutif, sur base du rapport final décrit à l'art. 7 ci-dessous, ait pu établir que les conditions dans lesquelles le soutien a été octroyé ont été respectées et que le soutien a bien été utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

En bénéficiant du soutien financier, le demandeur s'engage à l'utiliser pleinement et exclusivement pour atteindre les objectifs pour lesquels il a été octroyé.

Le demandeur sera dans l'obligation de rembourser tout ou partie du soutien financier accordé à PlayRight+ s'il a enfreint les présentes règles et conditions, sauf cas de force majeure. Le soutien financier est également entièrement ou partiellement remboursable si le fonctionnement en question a été interrompu prématurément ou si des dépenses inférieures aux prévisions budgétaires ont été enregistrées.

## **ARTICLE 5. LIBÉRATION DU FINANCEMENT**

---

Le soutien financier accordé par PlayRight+ ne pourra jamais dépasser 50% du budget total du fonctionnement à soutenir.

Le soutien financier accordé par PlayRight+ est libéré selon les modalités suivantes:

- une première tranche de 30% du soutien sera versée après la décision de la Commission PlayRight+ ou de la Commission d'appel
- une seconde tranche de 20 % du soutien sera versée après que le Comité Exécutif, sur base du rapport d'avancement décrit à l'art. 7 ci-dessous, ait pu établir que les conditions dans lesquelles le soutien a été octroyé ont été respectées et que le soutien a bien été utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé
- une troisième tranche de 30 % du soutien sera versée durant le mois de janvier de la deuxième année de fonctionnement

- une quatrième et dernière tranche de 20 % du soutien sera versée après que le Comité Exécutif, sur base du rapport final décrit à l'art. 7 ci-dessous, ait pu établir que les conditions dans lesquelles le soutien a été octroyé ont été respectées et que le soutien a bien été utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

En bénéficiant du soutien financier, le demandeur s'engage à l'utiliser pleinement et exclusivement pour atteindre les objectifs pour lesquels il a été octroyé.

Le demandeur sera dans l'obligation de rembourser tout ou partie du soutien financier accordé à PlayRight+ s'il a enfreint les présentes règles et conditions, sauf cas de force majeure. Le soutien financier est également entièrement ou partiellement remboursable si le fonctionnement en question a été interrompu prématurément ou si des dépenses inférieures aux prévisions budgétaires ont été enregistrées.

## ARTICLE 6. OBLIGATION DE RÉSULTATS ET DE MOYENS

---

### 6.1. Obligation de résultats

Une Organisation réalise un large éventail d'actions et d'engagements dans le cadre du soutien financier accordé. En identifiant clairement un certain nombre d'obligations de résultats, il est possible d'établir clairement les plus grandes réalisations de l'Organisation au cours de cette période de fonctionnement. Le financement est donc lié à l'obtention de ces résultats.

PlayRight+ détermine prioritairement 5 résultats obligatoires:

1. Lors de chaque communication relative au fonctionnement soutenu, l'Organisation déclare que celui-ci a été réalisé avec le soutien de PlayRight+ et applique tout autre arrangement éventuel convenu entre les parties. L'Organisation insère sur son site web une page consacrée au droit d'auteur et aux droits voisins, à la gestion collective et à l'importance de l'affiliation. Parallèlement, l'Organisation insère au moins 8 fois par an un élément de contenu concernant PlayRight ou les droits voisins dans sa newsletter digitale adressées à ses membres.

2. Au moins une fois par an, l'Organisation met en place un moment d'information avec la contribution de PlayRight+, sur base de modalités précises convenues au préalable entre les parties.

3. L'Organisation participe au moins 3 fois par an à la concertation conjointe avec les organisations soutenues structurellement par PlayRight+.

4-5. Par année et pour chaque domaine obligatoire décrit à l'Article 1, une obligation de résultat claire est déterminée lors de la négociation. Cela revient donc au total à deux obligations de résultats supplémentaires. Ces obligations de résultat indiquent où se situeront les priorités dans le domaine pendant cette période de fonctionnement. Quelle sera la plus grande réalisation ? Dans quel aspect l'Organisation fait-elle un grand pas en avant ? Cela peut concerner la réalisation d'un certain indicateur quantitatif prédéterminé ou encore la mise en œuvre d'un certain plan d'action dans le secteur. Par exemple: nouveau statut de l'artiste, augmentation du nombre de membres, organisation de x (nombre) de séances d'information, webinaires ou moments de consultation, newsletters, ...

Ces 5 obligations de résultats doivent être réalisées chaque année. 10% du financement sera libéré annuellement en fonction de la réalisation de ces 5 obligations de résultat (soit un pour un total de 20% du soutien demandé pour la période en cours).

Si les obligations de résultats ne sont pas remplies, cela doit être dûment justifié par l'Organisation lors du rapport final. Lorsque cette motivation montre que par exemple, un changement de contexte, un cas de force majeure, ... est la cause de la non-réalisation, le Comité Exécutif peut décider de finalement octroyer le financement de 2 x 10% à postériori.

Lorsque le Comité Exécutif de PlayRight trouve la motivation insuffisante ou lorsqu'une Organisation n'atteint pas les objectifs de résultats, la méthode suivante est appliquée :

La tranche annuelle de 10% est réduite proportionnellement. Il y a 5 obligations de résultats associés à une demande de soutien financier ; par conséquent par obligation réalisée, l'Organisation reçoit 2% (= 10% / 5) du soutien.

## 6.2. Obligation de moyens

Pour suivre l'évolution du secteur, il est nécessaire d'être attentif à d'autres éléments, en plus du monitoring des obligations de résultats. Cela permet à l'Organisation ainsi qu'à Playright+ d'avoir un aperçu des réalisations, mais aussi des éventuels points faibles. C'est pourquoi, en plus des obligations de résultat, nous optons pour l'ajout d'un certain nombre d'obligations de moyens.

L'ensemble des obligations de moyens est donc tout aussi nécessaire à remplir mais est particulièrement essentiel dans le cadre d'un suivi adéquat du fonctionnement. Aucun financement n'est lié à ces obligations. Le suivi et l'analyse de ces obligations de moyens se déroule au travers des rapports et des contacts mutuels.

Une Organisation reçoit 80% du soutien financier si elle démontre suffisamment que les engagements du plan d'action ont été inclus et mis en œuvre dans la pratique. En cas d'avis négatif, cela peut également signifier qu'une retenue est effectuée sur le financement. La mise en œuvre des moyens quantifiables est incluse dans cette évaluation, tout comme les autres obligations de moyens et réalisations en général.

Cette façon de travailler permet de combiner les obligations de moyens et de résultats tout en laissant place à l'ambition au travers du financement qui y est lié.

---

## ARTICLE 7. RAPPORTS

---

Le demandeur devra remettre un rapport d'avancement au plus tard le 31 janvier suivant la fin de la première année de fonctionnement ainsi qu'un rapport final au plus tard le 31 janvier suivant la fin de la seconde année, et ce par e-mail ou par la courrier postal à PlayRight+ : Ces rapports comprendront les éléments suivants :

- un compte rendu détaillé du fonctionnement réalisé, basé sur les obligations de moyens et de résultats ;
- le compte de résultat à la réalisation du fonctionnement, avec une spécification de tous les coûts et revenus et une explication de ceux-ci ;
- la spécification (et la preuve) de toutes les rémunérations, charges sociales, allocations, commissions et honoraires, sommes de rachat et avantages en nature pour les personnes ayant participé artistiquement, techniquement, administrativement ou organisationnellement à la réalisation du fonctionnement soutenu, en indiquant les noms des bénéficiaires ;
- Si le soutien octroyé dépasse 25 000 € ou si le Comité Exécutif le juge utile, le rapport d'un expert-comptable ou d'un réviseur d'entreprises peut être exigé, contenant un commentaire du compte de résultat.

---

## ARTICLE 8. DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES POUR DES PROJETS SPÉCIFIQUES

---

Une Organisation peut toujours soumettre une demande pour un projet spécifique qui ne fait pas partie de son fonctionnement de base, pour autant que le projet entre dans le champ d'actions de PlayRight+.